

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Les bons réflexes face aux risques

COMMUNE DE SAINT-JUST



Les risques majeurs



Ayons les bons réflexes

Madame, Monsieur

Malgré un cadre de vie très plaisant, la commune de Saint-Just, comme bien d'autres, peut être soumise à la survenance d'un événement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité Civile est l'affaire de tous et l'information préventive est absolument essentielle pour avoir les bons réflexes en cas d'urgence.

C'est pourquoi vous avez entre les mains le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document présente de manière synthétique les conduites à tenir face à tous les scénarios possibles recensés par la Préfecture de notre commune.

Conservez-le précieusement. Relisez-le de temps en temps. Apprenez les bons réflexes.

Rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours.

Informés et responsables, chacun de nous pourra ainsi mieux réagir et relayer l'information face à une crise importante.

*François CHAUTARD
Maire de Saint-Just*

Se protéger face aux risques majeurs...

Définition du risque majeur

La Commune de Saint-Just propose ce document d'information communale sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.). Vous y trouverez la définition des risques majeurs concernant Saint-Just, les mesures prises par la Commune et la conduite à tenir.

Conservez ce document, prenez en connaissance, il vous sera utile en cas de catastrophe.

Le risque majeur, c'est

Le risque majeur, communément appelé catastrophe, présente deux caractéristiques :

- + Une énorme gravité : les conséquences sont lourdes à supporter, avec de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.
- + Une faible fréquence : on peut être tenté d'oublier le risque de ne pas se préparer à sa survenue.

A SAINT-JUST, la commune est concernée par :

- + Des risques naturels : feux de forêts, aléas climatiques, glissement de terrain
- + Des risques sismiques

Un droit fondamental des citoyens

- + L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- + Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

RISQUES METEOROLOGIQUES

Les risques météorologiques concernent les **orages**, les **tempêtes**, la **canicule**, les **chutes de neige** et le **verglas**. Une vigilance météorologique et quelques consignes de sécurité peuvent permettre à chacun de se protéger et de réduire les effets sur leurs biens.








MEMOIRE DU RISQUE

- ☑ Tempête du 27 Décembre 1999
- ☑ Canicule de 2003
- ☑ Tempête Xynthia de février 2010



Sur Saint-Just

| Type de catastrophe | début le | fin le | arrêté du | sur le JO du |
|--------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |
| Inondations, coulées de bouées et mouvement de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Inondations et coulées de boues | 24/08/2009 | 24/08/2009 | 10/12/2009 | 13/12/2009 |

| | | | | | |
|-------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DES QUE L'ALERTE EST LANCEE AYEZ LES BONS REFLEXES | RISQUES | Suivez les consignes  | Ne téléphonez pas  | Ecoutez la radio  | Restez à l'abri  |
| | TEMPETE – ORAGE |  Chutes de branches Risque d'électrocution Inondations Rupture d'alimentation Foudroiement Feu |  Fermez solidement portes et fenêtres Ne sortez pas à l'extérieur pendant la tempête ou l'orage même si vous constatez un dégât sur votre habitation Débranchez vos appareils électriques et l'antenne de votre télévision | N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants | |
| | CANICULE | Déshydratation En cas de risque de complication médicale, rapprochez vous de votre médecin |  Personnes fragiles et isolées : inscrivez-vous en mairie afin que les services municipaux puissent vous assister. Fermez porte et fenêtres |  Buvez régulièrement pour éviter la déshydratation | |
| | NEIGE – VERGLAS | Accidents de la route Chutes sur chaussée glissantes Hypothermie |  Limitez vos déplacements aux impératifs. Dégager la neige et salez devant votre domicile. Veillez à stationner votre véhicule de manière à ne pas gêner le passage des véhicules de déneigement et salage qui circulent souvent la nuit. | | |

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un **mouvement de terrain** est un déplacement du sous-sol dû à des processus d'érosion.

- Des glissements de terrain
- Des écroulements et chutes de blocs



MEMOIRE DU RISQUE

Le BRGM recense un évènement passé (www.bdmvt.net)

- Coulées de boues et mouvements de terrain recensé en 1999

DES QUE L'ALERTE EST LANCEE
AYEZ LES BONS REFLEXES



AVANT

- Informez-vous en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde
- Disposez des équipements minimum: radio à piles, papiers d'identité, médicaments d'urgence...



PENDANT

- A l'extérieur fuyez latéralement et éloignez-vous de la zone dangereuse
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres.
- Ne prenez pas l'ascenseur



APRES

- Tenez-vous informés des consignes à suivre
- N'allez pas chercher les enfants à l'école; ils seront pris en charge par les enseignants
- Attendez l'autorisation des autorités pour regagner votre domicile
- Évaluez les dégâts et les dangers
- Faites les déclarations nécessaires auprès de votre assureur
- Aérez le local après la fin de l'alerte
- Ne téléphonez pas (laissez le réseau disponible pour les secours sauf urgence vitale)



FEUX DE FORET

Les feux de forêts sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt ou de lande.

A Saint-Just, la surface boisée représente environ 74% de la surface communale.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

▣ **Une source de chaleur** (flamme, étincelle, point chaud) : très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feux par imprudence, malveillance ou accident.

▣ **Un apport d'oxygène** : le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène.

▣ **Un combustible** : le risque de feu est lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau, ...).

L'action de l'homme (entretien de l'espace, pénétration dans les boisements, points d'eau, délais d'alerte, moyens d'intervention) joue un rôle déterminant dans le développement d'un feu de forêt.



DES QUE L'ALERTE EST LANCEE
AYEZ LES BONS REFLEXES

AVANT



- ▣ Informez-vous en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde
- ▣ Repérez les chemins d'évacuation, les abris,...
- ▣ Débroussailler régulièrement les abords des résidences
- ▣ Vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- ▣ Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie: points d'eau, matériel d'arrosage,...
- ▣ Aménager des zones « coupe feu » dans les massifs importants

PENDANT



Dès la constatation d'un départ de feu

- ▣ Appelez les pompiers au 18 ou au 112
- ▣ Attaquez le feu si c'est possible
- ▣ Recherchez un abri et signalez votre présence
- ▣ Fuyez si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voiries existantes et perpendiculairement au vent
- ▣ Respirez au travers d'un chiffon humide
- ▣ Ne sortez pas de votre véhicule et isolez-le de la végétation



Dans un bâtiment

- ▣ Arrosez les boiseries extérieures et les abords immédiats
- ▣ Fermez les bouteilles de gaz et éloignez celles qui sont à l'extérieur
- ▣ Fermez les portes et les fenêtres
- ▣ Occultez les aérations avec des linges humides
- ▣ En cas d'évacuation, suivez les ordres des autorités

APRES



- ▣ Tenez-vous informés des consignes à suivre
- ▣ Attendez l'autorisation des autorités pour regagner votre domicile
- ▣ Appelez les sapeurs-pompiers si vous constatez une reprise de feu

Qu'est ce qu'un séisme : un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France est divisée en 5 zones sismiques :

- 1. sismicité très faible*
- 2. sismicité faible*
- 3. sismicité modérée*
- 4. sismicité moyenne*
- 5. sismicité forte*

Le département du Puy-de-Dôme est concerné par le décret sismicité.

La commune de Saint-Just est en zone de sismicité 2 : sismicité faible.

Protection : les règles de construction parasismique sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégorie II, III et IV (décret 2010/1254 du 22 octobre 2010)

**DES QUE L'ALERTE EST LANCEE
AYEZ LES BONS REFLEXES**

Avant

Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité

Fixer les appareils et les meubles lourds

Préparer un plan de regroupement familial (repérer les abris)

Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire

S'informer des risques et des consignes de sauvegarde

Pendant la première secousse

Rester où l'on est

Se protéger la tête avec les bras

Ne pas allumer de flamme

A l'intérieur, se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides,

S'éloigner des fenêtres

A l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts,

Toitures.....)

En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

Après la première secousse

Se méfier des répliques possibles. Ecouter la radio

Couper les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz

En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, prévenir les autorités (18 ou 112)

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge

Si l'on est bloqué sous les dénombrements, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation....)

Les grands principes de construction parasismique

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtimens-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes et fenêtres),
- murs de refends,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs et tableaux.....
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber.

L'organisation de secours :

- **au niveau départemental :**

En cas de catastrophes, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application pour le Préfet qui l'élabore et le déclenche.

- **au niveau communal :**

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela, le Maire élabore sur sa commune un Plan de Sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la Commune est comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut si nécessaire, faire appel au Préfet, Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

- **au niveau individuel :**

Un plan familial de mise en sûreté : afin d'éviter la panique lors de la première secousse sismique, un tel plan préparé et testé en famille constitue pour chacun la meilleure réponse pour faire face au séisme en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit

de séisme, composé s'une radio avec piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, des vêtements de rechange et des couvertures.

Une réflexion préalable sur les lieux les plus sûrs de mise à l'abri dans chaque pièce et les itinéraires d'évacuation complétera ce dispositif. Le site [risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr) donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

<http://www.risquesmajeurs.fr>

Les consignes individuelles de sécurité

- 1. se mettre à l'abri**
- 2. écouter la radio**
- 3. respecter les consignes**

En cas de séisme :

AVANT :

- ✚ diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire,
- ✚ repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- ✚ fixer les appareils et les meubles lourds,
- ✚ préparer un plan de groupement familial

PENDANT :

- ✚ rester où l'on est :

A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres.....)

En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

- **se protéger la tête avec les bras**
- **ne pas allumer de flamme**

APRES :

Après la première secousse, se méfier des répliques ; il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisations....)

A RETENIR

NUMEROS UTILES

POMPIERS : 18

POLICE SECOURS : 17

SAMU : 15

APPEL D'URGENCE : 112

GDF : 04.73.91.09.09

EDF : n° Azur : 0810 333 063

Que dire aux secours ?

Indiquer :

1. Votre nom
2. Le numéro de téléphone que vous utilisez
3. L'adresse précise du lieu de l'évènement ou accident
4. Le nombre de victimes et leur état



Avant de raccrocher, assurez-vous que vous avez donné tous les renseignements nécessaires. Attendez que l'on vous demande de raccrocher.

Pour les assurances




N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances. Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art. L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

Fréquence des radios :

-  France Inter : 93 MHz
-  France Info : 105.5 MHz
-  France Bleu Pays d'Auvergne : 99MHz

Autres documents consultables

Le document départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.)
Le plan prévisible des risques inondations (P.P.R.N.I.)

***Mairie de Saint-Just
Le Bourg
63600 SAINT-JUST***

***Téléphone : 04.73.95.64.05
Courriel : mairie.stjust@gmail.com***